

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024 A 19H00
SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX - 01370

L'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00 le quinze du mois de mars, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 08 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de procuration : 2

Membres présents : 8

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR – Alain VARVAT – Sébastien RIONDY – Thierry PARMENTIER – Denis VOGRIG – Rachel GUYON

Membres excusés 4 : Sùnniva BOURSIER, Laurent DONGUY, Christophe KLINGER a donné procuration à Sébastien CHORRIER-COLLET, Cécile CHOSSAT a donné procuration à Denis VOGRIG

Membres Absents :

Désignation du secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2024
2. Délibération pour approbation de la convention pour le piégeage des frelons asiatiques
3. Adoption de la modification simplifiée N°2 de PLU
4. Renouvellement convention de mutualisation du conseiller numérique
5. Nouveau contrat de maintenance pour les cloches de l'église avec l'entreprise BODET
6. Budget principal M57 :
 - a. Vote du compte administratif 2023
 - b. Approbation du compte de gestion 2023
 - c. Affectation du résultat 2023
 - d. Vote des taxes locales 2024
 - e. Vote du budget 2024
7. Budget annexe photovoltaïque M4 :
 - a. Vote du compte administratif 2023
 - b. Approbation du compte de gestion 2023
 - c. Affectation du résultat 2023
 - d. Vote du budget 2024
8. Décisions du Maire
9. Compte-rendu du travail des syndicats et des commissions
10. Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu de conseil municipal précédent du 08 décembre 2023 : Approuvé à l'unanimité

DELIB 2403 1505 Convention de piégeage des frelons asiatiques avec GDS

La progression du nombre de nids de frelons asiatiques sur le territoire est alarmante depuis ces 5 dernières années : 926 nids signalés en 2022, 1 460 en 2023. En 2023, 1 279 nids ont été détruits contre 457 en 2022. Cette espèce est classée parmi les « espèces animales envahissantes sur le territoire métropolitain ». Cette prolifération représente un risque pour la sécurité publique, si les nids sont « dérangés », mais également une atteinte à la biodiversité :

- pour les colonies d'abeilles : près de 40% de la nourriture des frelons asiatiques est composée d'abeilles ;
- pour les insectes et autres pollinisateurs : représentant 60% de la nourriture.

L'Etat a confié à la Fédération régionale des groupements de défense sanitaire (FRGDS) Auvergne Rhône-Alpes une mission de suivi de risque en 2021. Par ailleurs la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne Rhône-Alpes apporte un financement pour l'animation du réseau « frelon asiatique » (gestion des signalements des nids via une plateforme informatique dédiée ; coordination de la destruction des nids ; communication vers les communes ; veille scientifique et technique). La destruction des nids est gérée par le GDS de l'Ain et les intercommunalités ont mis en place une mutualisation de la prise en charge du coût des interventions.

Une intervention coordonnée sur ce sujet est donc indispensable afin de ne pas disperser les énergies dans la lutte contre le frelon asiatique. Il a été validé par le Comité de pilotage départemental que les intercommunalités puissent être les relais auprès de communes pour la mise en place, en complément de la destruction des nids en place, de piégeage. Dans ce cadre, Grand Bourg Agglomération propose aux communes de son territoire de participer à cette action.

La mise en place de ce piégeage est une expérimentation pour tester une méthode de stabilisation de la prolifération des frelons asiatiques. Le GDS de l'Ain veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin de supprimer ces fondatrices et donc limiter le nombre de nids. Pour cette expérimentation sur 2024, le piégeage de printemps se situerait à proximité des nids détruits tardivement de l'année 2023 (après le 1^{er} octobre). Les communes volontaires,

concernées par ces nids tardifs, recevront des pièges sélectifs. En 2024, le GDS de l'Ain fournit gratuitement les pièges aux communes grâce à une aide du Conseil Départemental de l'Ain.

Il est donc proposé aux communes de signer une convention avec le GDS de l'Ain. La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif.

Dans cette convention, la commune s'engage à nommer un référent frelon asiatique qui a pour rôle de :

- coordonner l'action de piégeage de la commune ;
- s'entourer de l'aide nécessaire : salarié de la commune, habitants, apiculteurs... ;
- décider des emplacements des pièges, en fonction des informations sur les nids détruits pour l'année n-1 ;
- d'organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts ;
- de mettre en place les relevés hebdomadaires et les communiquer au GDS de l'Ain sur une plateforme dédiée

Comme déjà évoqué en conseil municipal, le référent sera M. Sébastien Chorrier-Collet en lien avec les apiculteurs locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE ladite convention

DIT que le référent communal sera Sébastien CHORRIER-COLLET

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01)

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DELIB 2403 1506 Adoption de la modification simplifiée n°2 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du 07/03/2014 approuvant le plan local d'urbanisme qui a fait l'objet depuis de diverses évolutions : Modification simplifiée du 05 mai 2017, mise à jour le 1^{er} juin 2017, mise à jour le 19 mars 2018 ;

Vu la délibération du 26 mai 2023 et l'arrêté du 16 novembre 2023 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant les objectifs de cette modification simplifiée :

Réduire dans les zones UA, UB et AU la distance minimale de recul à respecter par rapport aux limites séparatives (passe de 4 à 3 m) ;

Augmenter dans l'ensemble des zones la hauteur maximale des clôtures (passe de 1,5 à 1,8 m) ;

Préciser dans les zones UA, UB et AU que les constructions bioclimatiques comprennent les constructions bois ou de type chalet, et que dans ce cas, l'aspect des constructions est analysé au regard de son intégration dans l'environnement ; Permettre dans l'ensemble des zones la réalisation de toitures à un pan pour les annexes d'une emprise au sol inférieure à 30 m² ;

Augmenter la hauteur maximale des annexes en zone N (passe de 3,5 à 5 m) ;

Supprimer dans l'ensemble des zones la prescription d'une consultation du conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de l'Ain, et préciser, d'une part, que les fiches architecturales annexées au PLU constituent des recommandations et, d'autre part, que le nuancier des couleurs des matériaux constitue un outil pour l'intégration paysagère ;

Vu la délibération du 08/12/2023 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 07 novembre 2023 donnant un avis conforme sur l'absence de nécessité de procéder à une évaluation environnementale

Vu la délibération du 08/12/2023 confirmant la non réalisation d'une étude environnementale.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) notifiant que les différentes dispositions projetées n'appellent pas de remarques particulières et qu'ils émettent par conséquent un avis favorable à ce dossier

Vu l'avis de l'Agence Régionale de santé (ARS) notifiant que la modification prévoit notamment une réduction de la distance à respecter par rapport aux limites séparatives pour les constructions (4 m à 3 m). Ils soulignent un point de vigilance à avoir par rapport aux nuisances de voisinages en lien avec une trop grande promiscuité ou la mise en place d'équipement motorisés en façade (les pompes à chaleur ou climatisation...).

Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le maire qui a reçu une doléance de plusieurs administrés concernant le zonage de deux parcelles (ZE143 et ZE147). Ces remarques concernent notamment, les constructions en pente, l'artificialisations des sols, les surfaces perméables et la gestion des eaux pluviales. Les remarques émises ci-dessus ne concernent pas les points de la modification simplifiée n°2 du PLU ici mentionnée. Elles seront étudiées ultérieurement lors d'une révision du PLU.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Adopte la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Madame la préfète.

Dit qu'elle est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture. La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- Sa transmission à Mme la Préfète,
- Son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DELIB 2403 1507 Renouvellement de la convention de mutualisation du conseiller numérique

Madame le Maire rappelle que la commune avait signé une convention de mutualisation en 2022 avec la commune de VAL-REVERMONT au titre du dispositif « conseiller numérique » pour une 1^{ère} vague qui est arrivée à échéance le 01 novembre 2023.

VAL-REVERMONT indique que L'état a accepté le renouvellement de cette demande de subvention pour la 2^{ème} vague pour une durée de 3 ans, mais contrairement à la 1^{ère} convention, l'état ne prend en charge le salaire du conseiller numérique qu'à hauteur de 70 % pour l'année 1, et 50 % pour l'année 2 et l'année 3.

Comme précédemment, le conseiller numérique se déplace dans les communes suivantes : Nivigne et Suran, Pouillat, Courmangoux, Hautecourt, Cize, Ramasse, Villereversure, Meillonas, Grand-Corent, Simandre.

Le conseiller numérique se déplace avec son véhicule personnel et la commune lui rembourse ses déplacements sur la base des taux en vigueur.

Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention intercommunale en ajoutant le reste à charge de la rémunération du conseiller numérique au prorata des heures réalisées dans chaque commune.

La refacturation se fera semestriellement (fin juin et décembre) pour :

- La quote-part du reste à charge de la rémunération du conseiller numérique
- La quote-part des frais liés aux déplacements du conseiller numérique
- La quote-part des frais afférents à la mise à disposition de matériel (10 €/mois pour ordinateur et frais téléphone portable)

Le montant à charge de la commune est estimé à environ 530 € en 2024 puis environ 610 € en 2025 et 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE la convention telle que présentée

AUTORISE Mme le Maire à la signer

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à régler les factures correspondantes.

DELIB 2403 1508 Contrat de maintenance des cloches de l'église

Madame le Maire expose que Thierry PARMENTIER a rediscuté les termes du contrat de maintenance passé en 2012 avec l'entreprise BODET.

Ce nouveau contrat reprend les éléments couverts par la maintenance initiale ainsi que les actes faits au cours de celle-ci. Le contrat est valable pour un an et reconduit tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de trois reconductions au total. Le prix est ferme la première année, puis une révision est appliquée chaque année. Le coût pour 2024 sera de 264.00 € TTC.

L'entreprise ayant effectué sa maintenance pour 2024, la commune a déjà réglée la facture d'un montant de 694.02€ (contrat initial de 2012 à 535.87€). L'entreprise BODET va donc procéder à l'annulation de la facture 2024 déjà réglée et va émettre une nouvelle facture correspondant au nouveau contrat de maintenance pour la somme de 264 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE le nouveau contrat de maintenance de l'entreprise BODET

AUTORISE Mme le Maire à le signer, à régler les factures correspondantes et à passer les écritures nécessaires au bon déroulement de ce dossier notamment sur l'année 2024.

DELIB 2403 1509 Vote du compte administratif du budget principal 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHORRIER-COLLET Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Mireille MORNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	152 393.38			370 859.89	152 393.38	370 859.89
Opérations de l'exercice	305 716.00	411 242.10	229 048.54	431 896.86	534 764.54	843 138.96
TOTAUX	458 109.38	411 242.10	229 048.54	802 756.75	687 157.92	1 213 998.85
Restes à réaliser	201 756.00				201 756.00	
TOTAUX CUMULES	659 865.38	411 242.10	229 048.54	802 756.75	888 913.92	1 213 998.85
RÉSULTATS DÉFINITIFS	248 623.28			573 708.21		325 084.93

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal passe au vote. Vote du maire exclu.

VOTANTS : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9

DELIB 2403 1510 Approbation du compte de gestion du budget principal 2023

Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- VOTANTS : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

DELIB 2403 1511 Affectation du résultat du budget principal 2023

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exercice 2023

A généré un excédent de fonctionnement de 202 848.32 €

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 370 859.89 €

Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 573 708.21 €

Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à - 46 867.28 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à - 201 756.00 €

Considérant le besoin de financement soit 248 623.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Décide de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement au compte 1068 (recettes d'investissement) 248 623.28 €

Le solde sera porté à l'excédent reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement) 325 084.93 €

DELIB 2403 1512 Vote des taxes locales 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau à voter depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de maintenir les taux, elle rappelle ces derniers :

- taxe d'habitation : 12.18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.22 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

DECIDE de ne pas augmenter les taxes locales pour 2024, dit que les taux resteront à :

- taxe d'habitation : 12.18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.22 %

DELIB 2403 1513 Vote du budget 2024

Madame le Maire présente le Budget Général Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des montants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

VOTE Le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à 708 435 €
- Et en dépenses et recettes d'investissement à 741 933 €

Rappelle la délibération n° 2109_2436, prise le 24 septembre 2021, autorisant le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et réitère cette autorisation pour 2024

DELIB 2403 1514 Vote du compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHORRIER COLLET Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Mireille MORNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		19 431.09				19 431.09
Opérations de l'exercice	2 295.75	1 324.20	1 358.38	2 970.30	3 654.13	4 294.50
TOTAUX	2 295.75	20 755.29	1358.38	2 970.30	3 654.13	23 725.59
RÉSULTATS DÉFINITIFS		18 459.54		1 611.92		20 071.46

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal passe au vote. Vote du maire exclu.

- VOTANTS : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9

DELIB 2403 1515 Approbation du compte de gestion du budget annexe « panneaux photovoltaïques » 2023

Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget annexe primitif des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- VOTANTS : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

DELIB 2403 1516 Affectation du résultat du budget annexe « panneaux photovoltaïques » 2023

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exercice 2023

A généré un excédent de fonctionnement de 1 611.92 €

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 0.00 €

Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 1 611.92 €

Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à 18 459.54 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à 0.00 €

Considérant l'excédent de financement soit

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement au compte 1068 (recettes d'investissement) 0.00 €

Le solde sera porté à l'excédent reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement) 1 611.92 €

- VOTANTS : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

DELIB 2403 1517 Vote du budget annexe « panneaux photovoltaïques » 2024

Madame le Maire présente le Budget Annexe des panneaux photovoltaïques 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des montants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

VOTE le Budget Annexe des panneaux photovoltaïques 2024 qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à 4 499.00 €

- Et en dépenses et recettes d'investissement à 37 332.00 €

Décisions du Maire

- Devis accepté APIWIKI pièges sélectifs frelons asiatiques 147.50 € TTC
- Devis accepté France Ecologie Solidaire isolation comble salle Piquet 0.00 € TTC
- Devis accepté SEM 3 panneaux limitation tonnage chemin de Veillant 436.14 € TTC
- Devis accepté LES POIS SONT ROUGES restauration commode bureau du Maire 1 248.00 € TTC
- Devis accepté Jura Bresse Location pour location nacelle réfection toit église 553.86 € TTC + suppl. 2 jours.

Compte-rendu des commissions et syndicats :

Plan Communal de Sauvegarde :

La réunion de présentation du PCS a permis de donner des explications à 30 personnes sur les 48 invitées.

Rappel de la simulation de crise le jeudi 28 mars sur Chevignat.

Commission finances :

Réunion le 16 février pour la préparation du budget et mise à jour de la prospective

Commission Bâtiment :

Logements : les travaux de peinture sont en cours et seront suivis du carrelage. Les cuisines arrivent le 15 avril. Prévoir la consultation pour les diagnostics obligatoires avant mise en location, et la fixation des loyers.

Eglise : suite aux fuites constatées sur les murs intérieurs de l'église, l'entreprise Monnet de Val-Suran qui intervenait dans les logements, a procédé à la vérification de la toiture. De nombreuses tuiles sont descendues provoquant les infiltrations : 2,5 jours de travail avec location nacelle : 3 100 €TTC. Un devis nous a été fait pour la réparation des ardoises du clocher 14 077.04 €TTC

Commission Voirie :

Voie douce : RDV avec le CD01 le 20 mars pour possibilité busage du fossé RD52 puis avec l'exploitant Lilian Bressan.

Devis acceptés pour les travaux 2024 : Rue de la Fontaine, Grange Chambard, Rue du Tram, PATA.

Commission Urbanisme :

Ecotope doit nous fournir l'étude environnementale pour la révision allégée (suppression des pastillages).

Commission sécurité routière :

Les panneaux sont pratiquement tous posés. Il manque quelques attaches pour terminer la pose. L'arrêté municipal est en cours.

Commission Fleurissement :

Les massifs ont été préparés par Dominique, et les compléments en vivaces ont été effectués.

L'amicale des Donneurs de Sang propose de nous verser 200 € pour créer un massif en forme de cœur. Or, notre optique étant de supprimer les fleurs annuelles, le conseil municipal préfère refuser cette offre.

Commission développement durable et cadre de vie :

La plantation de la haie chemin de la carrière le 2 mars a été une réussite : 21 personnes ont répondu à l'appel collectif. 210 plants ont été mis en place, pralinés, protégés, paillés. L'objectif a été atteint. Il reste 100 plants qui seront mis en jauge pour l'hiver prochain.

GBA lance un appel à projets pour financer des arceaux de vélo avec l'aide de fonds européens agricoles et l'agence de la transition écologique. La commune a postulé pour 3 arceaux dans chaque hameau à raison de 2 vélos par arceau soit 18 places. Lieux prévus : Bibliothèque de Courmangoux, plan d'eau de Chevignat et Place du Candi à Roissiat.

Commission Culture et Communication :

La Fédération Française de randonnée pédestre informe que la grande randonnée vers les JO de Paris passera par le Sentier Mémoire de Pierre le samedi 23 mars en fin de matinée. Une présentation est prévue par le Groupe d'Animation.

Le Tour du Valromey cycliste passera par Roissiat le jeudi 11 juillet. Des signaleurs sont à prévoir. **Commission**

Bibliothèque :

Réunion le 18 mars.

Conseil d'école :

Conseil de classe de Val-Revermont le 25 mars : Rachel Guyon sera présente.

Syndicats :

Syndicat d'électricité et de e-communication - SIEA : AG le 23 mars 10h.

Informations et questions diverses

- a. Grand Bourg Agglomération a démarré la nouvelle collecte des déchets en porte-à-porte. Des emplacements collectifs sont mis en place pour l'habitat diffus où le camion ne peut passer : Chemin de Veillant – Chemin de Vogelas – Chemin de la Rochette.
- b. Intégration de la Commune de Courmangoux à l'amicale des Donneurs de Sang de St Etienne du Bois/Val-Revermont lors de l'AG du 1^{er} mars 2024 : un autocollant sera collé sur le camion de la commune.
- c. Demande de l'école de musique du canton de Coligny (EMCC) qui forme 62 élèves cette année dont sept de notre commune. Ils ont le projet de faire un stage musical sur le thème des musiques du monde, animé par deux grands musiciens : Lisa Meignin (flûtiste) et Gaspard Schlish (guitariste) qui sont des musiciens professionnels, anciens élèves du conservatoire national supérieur de Paris, connus à l'international. Ce stage se déroulerait sur deux semaines (du 22 au 26/10/2024 et du 25/02 au 01/03/2025), sur les vacances scolaires et se solderait par deux concerts les samedis en soirée. Ils feraient un premier concert le 26 octobre 2024 à Coligny et souhaite faire le deuxième concert à Courmangoux le 1er mars 2025. Ces concerts, à entrée libre, seraient ouverts au public (et pas seulement aux parents d'élèves). Les trois quarts des concerts seraient effectués par les musiciens professionnels et le reste par les élèves de l'école de musique. Le conseil municipal accepte le prêt de la salle des fêtes à titre gratuit.

Fin de la réunion à 21h40.

La prochaine réunion est fixée au vendredi 26 avril 2024 à 19h salle commune de la mairie de Courmangoux.

Rappel des délibérations prises le 15 mars 2024 :

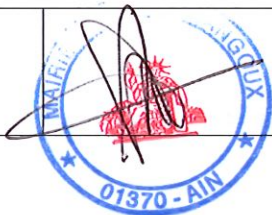
- DELIB_2403 1505 Convention de piégeage des frelons asiatiques avec GDS
- DELIB_2403 1506 Adoption de la modification simplifiée n°2 du PLU
- DELIB_2403 1507 Renouvellement de la convention de mutualisation du conseiller numérique
- DELIB_2403 1508 Contrat de maintenance des cloches de l'église
- DELIB_2403 1509 Vote du compte administratif du budget principal 2023
- DELIB_2403 1510 Approbation du compte de gestion du budget principal 2023
- DELIB_2403 1511 Affectation du résultat du budget principal 2023
- DELIB_2403 1512 Vote des taxes locales 2024
- DELIB_2403 1513 Vote du budget 2024
- DELIB_2403 1514 Vote du compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » 2023
- DELIB_2403 1515 Approbation du compte de gestion du budget annexe « panneaux photovoltaïques » 2023
- DELIB_2403 1516 Affectation du résultat du budget annexe « panneaux photovoltaïques » 2023
- DELIB_2403 1517 Vote du budget annexe « panneaux photovoltaïques » 2024

Présences au conseil municipal du 15 mars 2024 :

Membres présents : Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR – Alain VARVAT – Sébastien RIONDY – Thierry PARMENTIER – Denis VOGRIG – Rachel GUYON

Membres excusés au conseil municipal du 15 mars 2024 : Sùnniva BOURSIER, Laurent DONGUY, Christophe KLINGER a donné procuration à Sébastien CHORRIER-COLLET, Cécile CHOSSAT a donné procuration à Denis VOGRIG

Madame le Maire,
MORNAY Mireille



Le secrétaire,
Sébastien CHORRIER-COLLET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.